

Soutien aux investissements des CUMA

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 DÉCEMBRE 2018

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 26 JUIN 2020

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2026.

BÉNÉFICIAIRES

Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) dont le siège social est situé en Creuse.

OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Cette aide, qui s'inscrit en complément des interventions de la Région Nouvelle Aquitaine, est destinée à soutenir et développer les investissements collectifs afin :

- de développer la coopération en agriculture,
- de moderniser les exploitations et d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs,
- d'alléger les charges de mécanisation des exploitations agricoles,
- de renforcer la durabilité et la compétitivité des exploitations, notamment d'élevage,
- d'accompagner l'adaptation de l'agriculture aux transitions environnementales et climatiques.

MODALITES D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention du Département est calculée sur la base d'un montant subventionnable de dépenses éligibles auquel est appliqué un taux d'aide forfaitaire de 20%. Les dépenses éligibles correspondent aux coûts hors taxes d'acquisition de matériels neufs ou d'occasion dont la liste figure ci-dessous et de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés au stockage ou à l'entretien du matériel.

Sont inéligibles, les dépenses suivantes :

- les investissements consistant en une opération de renouvellement d'un matériel

acquis depuis moins de 5 ans par la CUMA,

- les frais relatifs au montage de dossier,
- les dépenses d'auto construction.

Montant minimum de dépenses éligibles par dossier : **5 000 € HT.**

Montant maximum de l'aide départementale : **20 000 €.**

Le cumul des aides publiques ne pourra excéder les plafonds réglementaires applicables et le bénéficiaire devra déclarer l'ensemble des aides publiques sollicitées ou obtenues pour le même projet.

Toute dépense engagée avant la date de dépôt de la demande de subvention est inéligible (sauf autorisation expresse du Département).

L'attribution des aides est réalisée dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental.

La FD Cuma 23 apporte un avis technique sur les demandes déposées et formule des propositions de priorisation au regard des critères définis par le présent règlement. La décision d'attribution relève exclusivement du Conseil départemental.

RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION
DES TERRITOIRES
Direction des Ressources
Naturelles et des
Transitions
Tel : 05 44 30 25 70
www.creuse.fr

Soutien aux investissements des CUMA

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 DÉCEMBRE 2018

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 26 JUIN 2020

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2026.

BÉNÉFICIAIRES

Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) dont le siège social est situé en Creuse.

RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION
DES TERRITOIRES
Direction des Ressources
Naturelles et des
Transitions
Tel : 05 44 30 25 70
www.creuse.fr

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

1) Investissements matériels liés à l'élevage

- matériel de contention,
- outils d'implantation et d'entretien des clôtures,
- matériel nécessaire aux déplacements des animaux,
- matériel de récolte (automoteur, portés ou tractés),
- matériel de fabrication d'aliments à la ferme,
- matériel d'épandage d'effluents,
- télescopique, tracteur, valet de ferme.

2) Investissements matériels liés aux productions végétales

- matériel permettant l'optimisation des intrants (réduction et/ou suppression),
- matériel de traçabilité (autoguidage, ...),
- matériel d'entretien et de valorisation de l'espace et du paysage,
- matériel de façonnage de bois-énergie,
- matériel de travail du sol et semis.

3) Bâtiments de stockage et d'entretien

- bâtiments destinés au stockage, à l'entretien ou à la maintenance des matériels agricoles,
- aménagements directement liés à leur utilisation.

PRESENTATION DU DOSSIER

Les demandes d'aide sont déposées sur la plateforme dématérialisée de demandes de subvention du Conseil départemental de la Creuse : mesdemarches.creuse.fr.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit qu'après réception de l'ensemble des pièces demandées.

Le versement de l'aide intervient, en une seule fois, après instruction du dossier complet et contrôle des justificatifs produits.

En cas de non-réalisation de l'acquisition ou des travaux l'aide n'est pas versée.

OBLIGATION DU BÉNÉFICIAIRE

La CUMA bénéficiaire s'engage à conserver le matériel aidé et à l'affecter à l'usage prévu pendant une durée minimale de cinq ans à compter du versement de la subvention sauf cas exceptionnel (incendie, vol, ...).

La CUMA bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du soutien départemental selon les modalités définies par le Département, notamment par l'apposition d'un support de communication fourni à cet effet.

Le Département pourra procéder à tout contrôle administratif ou sur place permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'aide accordée.